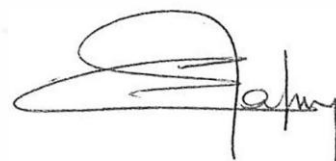


Annexe 5c

**Délibération du Conseil municipal de Locmiquélic
du 30 novembre 2017 approuvant le schéma directeur
des eaux pluviales**



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014, modification simplifiée
approuvée le 31 mai 2018 par délibération du Conseil Municipal



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le 23 novembre 2017

La séance a été publique le 30 novembre 2017

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, M. GEOURJON, Mme NIO, M. GOURVAT, Mme LE MÉZO, Mme HÉMON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à M. Geourjon), M. Kerdudo (procuration à M. Robert) Mme BOURGUET (procuration à Mme Nio), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme Le Magueresse), Mme LE MOAL (procuration à Mme Le Mézo), Mme CLÉRY (procuration à Mme Hémon), Mme PRIGENT (procuration à M. LE GLOUAHEC).

Absents : /

Secrétaires de séance : Marie-Lise LE BRETON et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2017-073 APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Exposé :

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver les zones d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Concernant la collecte et le traitement des eaux pluviales, la commune a adopté son schéma directeur de collecte, d'évacuation et de gestion des eaux pluviales par délibération du 28 mars 2013. Ce schéma directeur comprend un zonage d'assainissement pluvial qui se présente sous la forme d'une carte de zonage, accompagnée d'une notice permettant son passage en enquête publique.

L'objectif du zonage d'assainissement pluvial est, comme le précise l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter:

- 1) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- 2) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par délibération du 05 février 2015, le Conseil municipal a :

- arrêté le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Locmiquélic.
- approuvé le dossier d'enquête publique intégrant le zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- décidé de lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.
- approuvé la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales et au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Locmiquélic.
- décidé d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique et conjointe du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 08 avril 2015, une enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales et usées s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2015 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses avis et conclusions. Il a émis un avis favorable le 12 juin 2015 sans réserve au projet d'assainissement des eaux pluviales.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu la délibération du 05 février 2015 arrêtant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune et autorisant la tenue d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 08 avril 2015 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales et usées.

Vu les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 21 novembre 2017

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 01 décembre 2017

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 30 novembre 2017

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

